

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHALAS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

REÇU LE

19 OCT. 2018

MAIRIE d'ECHALAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 26 Septembre 2018, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 21 septembre 2018, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Corinne BERGER, Josette BESSON, Ludovic DUMAINE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS.

Étaient excusés : Madame Virginie BOTTNER et Monsieur Serge INNAMORATI.

Étaient absents : Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT, Fatima VIDAL et Messieurs Laurent CHARPENTIER, Mathieu POULENARD.

Pouvoirs : Virginie BOTTNER à Patricia MOULIN et Serge INNAMORATI à Josette BESSON.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 16

Nombre de membres présents : 9

Qui ont pris part à la Présente délibération : 9 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 21 septembre 2018

N°2018-09-26-46 – Lancement d'une procédure d'aliénation de deux chemins ruraux : Chemin la Blanchette et Chemin de Plavais

Madame le Maire expose au conseil municipal que les chemins ruraux « la Blanchette » et « Plavais » ne sont plus fréquentés de manière habituelle par les habitants de la commune et qu'ils ont par conséquent, cessés d'être affectés à l'usage du public.

Madame le Maire expose, enfin, à l'assemblée qu'il est de l'intérêt de la commune d'aliéner le chemin de la Blanchette et le chemin de Plavais.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime et, notamment, ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-5 et suivants.

CONSIRANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'aliéner les chemins ruraux ci-dessus et d'ouvrir l'enquête publique prévue à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux précités.
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la procédure d'aliénation des chemins ruraux précités.
- **INVITE** le Maire à organiser une enquête publique sur ce sujet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme, certifié et rendu exécutoire le 21 septembre 2018

Date de convocation :
21 septembre 2018

Date d'affichage :
8 octobre 2018

Le Maire,

C. JURY

